Merci de renvoyer le questionnaire complété avant le 14 octobre 2022 à l’adresse suivante : Jachin.Van.Doninck@vub.be

Avocat

1. La loi fourre-tout considère l’avocat comme un accompagnateur professionnel dans le cadre du choix du trajet. En est témoin l’article 444, deuxième alinéa du Code judiciaire, qui dispose que l’avocat informe le justiciable de la possibilité de médiation, de conciliation et de toute autre forme de résolution amiable des litiges. S’ils estiment qu’un règlement à l’amiable du litige peut être envisagé, ils s’efforcent de le promouvoir dans la mesure du possible.
	1. Informez-vous toujours votre client sur la médiation et, si possible, encouragez-vous son utilisation ?
		1. Si non, pourquoi pas ?
		2. Si oui, quand et comment ?
	2. La manière dont vous remplissez l’obligation contenue à l’article 444 du Code judiciaire diffère-t-elle selon l’objet de l’affaire ?
		1. Si non, pourquoi pas ?
		2. Si oui, de quelle manière et pourquoi ?

1. Comment les renvois à la médiation affectent-ils votre charge de travail ?
2. En tant qu’avocat représentant une partie, avez-vous déjà participé à une médiation ? Si oui, combien de fois ? Comment avez-vous vécu la médiation ?
3. Avez-vous déjà agi vous-même en tant que médiateur ?
	1. Si oui, combien de fois et comment avez-vous vécu cela ?
4. Avez-vous suivi ou envisagez-vous de suivre la formation pour devenir un médiateur agréé ?
	1. Si oui, quelles étaient vos motivations ?
	2. Si non, pourquoi pas ?
5. Si vous n’agissez pas vous-même en tant que médiateur, renvoyez-vous des clients vers un confrère pour une médiation ?
	1. Si vous renvoyez des clients vers un confrère, dans quel contexte ?
	2. Si vous ne renvoyez pas de clients vers un confrère, pourquoi pas ?
6. Avez-vous des suggestions pour encourager davantage la médiation ?
7. Que pensez-vous d’un partenariat avec la Commission fédérale de médiation ?
	1. Si vous y êtes favorable, sous quelle forme le verriez-vous ?
	2. Si vous n’y êtes pas favorable, pourquoi pas ?
8. Que pensez-vous d’un partenariat avec des médiateurs agréés ?
	1. Si vous y êtes favorable, sous quelle forme le verriez-vous ?
	2. Si vous n’y êtes pas favorable, pourquoi pas ?
9. Souhaitez-vous ajouter quelque chose d’autre à ce sujet ?

Merci de renvoyer le questionnaire complété avant le 14 octobre 2022 à l’adresse suivante : Jachin.Van.Doninck@vub.be

Médiateurs agréés

1. Quelle est la place de la médiation dans votre pratique ? Si nécessaire, clarifiez en utilisant des chiffres ou des pourcentages.
2. Dans quelle mesure travaillez-vous suite à des renvois ?
3. Dans quels cas considérez-vous la médiation comme une valeur ajoutée ?
4. Avez-vous des suggestions pour encourager davantage la médiation ?
5. Comment évaluez-vous le fonctionnement de la Commission fédérale de médiation ? Avez-vous des suggestions d’amélioration ?
6. Souhaitez-vous ajouter quelque chose d’autre à ce sujet ?